



# Convention Ville de Dijon Les PEP 21 L'État

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016

ET

L'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public 21 « Les PEP 21 » représentée par son président, Monsieur Michel Cannelle, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28 rue des Ecayennes, 21000 Dijon,

ET

L'État, Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Madame Evelyne GREUSARD, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte d'Or,

CONSIDÉRANT

Le projet général de l'association « Les PEP 21 » et le fait qu'elle contribue à l'éducation et à la formation des enfants, des jeunes et le cas échéant des adultes,  
Que la Ville de Dijon entend au travers du présent conventionnement soutenir l'action menée par l'association « Les PEP 21 »,

IL A ÉTÉ CONVENU ce qui suit

*Préambule*

*Le centre multimédia a été créé en 1992 à l'initiative de la Ville de Dijon et de l'Éducation Nationale. Il est implanté sur le quartier des Grésilles à la médiathèque Champollion. Sa gestion a été confiée à l'association « Les PEP 21 ».*

*Le centre multimédia organise également depuis 2003 le réseau des neuf Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération « PANDA », labellisé Espace Public Numérique. Il développe des actions dans et hors cadre scolaire.*

*De nouvelles évolutions dans l'approche des technologies d'information et de communication et de nouveaux besoins sociétaux émergent, notamment en terme d'insertion, rendent nécessaire la signature d'une nouvelle convention redéfinissant les objectifs de la structure et les moyens mis à disposition par chacun des partenaires.*

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville soutiendra l'action de « Les PEP 21 » en liaison avec celles menées au quotidien pour promouvoir et défendre les valeurs républicaines de solidarité, de laïcité et de dignité de la personne.

L'association « Les PEP 21 » a développé, conformément à son objet social, les missions développées dans l'article 3. Ces missions, qui trouvent une application concrète dans chacun des projets, des dispositifs, établissements et services PEP comme dans ses partenariats avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales, ainsi que dans ses

relations et pratiques professionnelles avec les enfants, les jeunes, les adultes ou les familles, présentent un intérêt public indéniable. Elle sollicite le concours financier de la Ville de Dijon qui souhaite renforcer son action dans le secteur.

Dans cette logique, la gestion du centre multimédia est confiée à l'Association « Les PEP 21 » depuis 1992.

Par la présente, l'association « Les PEP 21 » s'engage, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine socioculturel, à réaliser les objectifs présentés à l'article 3 et les actions précisées à l'article 4, à allouer à cet effet tous les moyens appropriés pour réaliser le programme arrêté en concertation avec la Ville.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces objectifs, y compris par les moyens de fonctionnement nécessaires.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME**

Le renouvellement de la convention précise les orientations pour les trois années à venir. La Ville de Dijon, l'association « Les PEP 21 » et l'Éducation nationale s'accordent sur les objectifs définis ci-dessous dans la gestion du Centre Multimédia et des « PANDA ». Ces objectifs s'appuient sur le projet d'établissement approuvé par le comité de gestion de l'association pour une période de trois ans et concernent les domaines ci-après :

### Domaine 1

Permettre à la population du quartier, de tout âge, directement ou indirectement, d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication à travers une approche pratique fonctionnelle de leur utilisation, et de réaliser, avec une assistance technique, certains travaux par ordinateur.

### Domaine 2

Permettre à des établissements scolaires de bénéficier d'un accompagnement afin de réaliser des produits multimédias : vidéos, pages web, etc., et accompagner des projets passerelles entre la Z.E.P. et le quartier.

### Domaine 3

Permettre le développement de l'apprentissage des droits et devoirs dans le cadre d'une approche de la citoyenneté,

### Domaine 4

Favoriser les actions d'échanges, de construction de projets individuels ou collectifs, de communication et d'insertion pour les publics les plus en difficulté,

### Domaine 5

Proposer à l'ensemble des Dijonnais des projets en lien avec le numérique qui répondent à leurs attentes et leurs interrogations.

## **ARTICLE 4 LES ORIENTATIONS 2016-2018**

La présente convention s'appuie sur les actions d'ores et déjà mises en œuvre par « Les PEP 21 », particulièrement dans le cadre de la précédente convention d'objectifs, et sur la vie associative qui est la sienne.

Les nouvelles orientations de cette convention sont dictées par l'évolution de notre société qui accorde une place de plus en plus grande au numérique. Il convient de répondre aux attentes des personnes et de répondre à leurs besoins.

Le schéma de développement des structures de quartier mis en place par la Ville de Dijon doit permettre de créer de nouvelles interactions qui conduiront à la mise en place d'actions vecteurs de lien social entre les personnes.

### **ARTICLE 4-1 LE CENTRE MULTIMÉDIA**

Des projets informatiques et numériques sont conduits pour des groupes d'adultes ou d'enfants. Le centre multimédia propose une aide individuelle aux personnes dans leurs démarches liées à l'informatique et au numérique : impression de documents, recherche d'informations spécifiques sur internet, etc.

Dans le cadre scolaire, des projets multimédias sont mis en place, en particulier, pour les écoles du quartier des Grésilles.

Le centre multimédia offre un accompagnement individuel des utilisateurs pour la réalisation de curriculum vitae. Un espace auto-formation donne accès à de nombreux logiciels qui permettent aux usagers de se former à différentes langues étrangères, au français et au code de la route.

Le centre multimédia accueille prioritairement les utilisateurs du quartier des Grésilles mais a vocation à développer son action au bénéfice de Dijon et son agglomération.

Au cours de la dernière convention d'objectif et de moyen, un travail important a été réalisé sur la conception de séances à destination des enfants, des adolescents et des adultes sur le thème de l'identité numérique.

La fréquentation du Centre Multimédia est en constante augmentation, ce qui prouve la nécessité d'un tel dispositif et de son utilité sociale.

**Critères d'évaluation :**

- **Fréquentation du Centre Multimédia**
- **Nombre de personnes accompagnées**

### **ARTICLE 4-2 LE DISPOSITIF « PANDA »**

Le dispositif compte neuf Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA » répartis sur l'ensemble de la ville de Dijon. Les « PANDA » sont localisés dans des écoles élémentaires et dans des structures de quartier, dont la liste est annexée à la présente convention.

L'accès individuel permet aux usagers d'avoir accès librement à un ordinateur connecté à internet. Pendant toutes les séances, un animateur est présent pour apporter l'aide souhaitée. Cet accompagnement individuel leur permet de progresser dans leurs recherches et travaux personnels.

Entre l'année 2012 et l'année 2015, la fréquentation de l'accès individuel a progressé de plus de 80 %.

L'accès collectif propose aux usagers une quarantaine d'initiations informatiques et multimédias différentes de deux heures. Ces initiations concernent internet, la bureautique, le traitement de l'image, l'informatique et les tablettes.

Les « PANDA » sont accessibles gratuitement aux publics domiciliés, travaillant ou inscrits comme demandeurs d'emploi à Dijon ou dans le «Grand Dijon».

Les différentes initiations proposées au public sont programmées sur l'ensemble des « PANDA ». Les « PANDA » délivrent le « Passeport pour Internet et le Multimédia » (PIM) aux publics demandeurs, après réussite aux évaluations. Une attestation leur est remise à l'issue de ces tests d'évaluation.

L'obligation de délivrer le PIM porte sur le volet n°1 ainsi que sur les volets complémentaires éventuels : les co-contractants conviennent à cet effet de se conformer aux mises à jour effectuées à ce titre.

Les conditions d'accès et d'utilisation des « PANDA » par les publics sont fixées par un règlement intérieur dans un acte séparé, annexé à la présente convention.

Les co-contractants conviennent expressément de se référer au règlement intérieur pour l'application de la présente convention. L'association « Les PEP 21 » est chargée de son application.

L'association « Les PEP 21 » coordonne l'ensemble des « PANDA » conformément aux orientations fixées par le comité de gestion.

« Les PEP 21 » et l'Éducation Nationale conviennent d'appliquer le plan de communication établi par la Ville de Dijon pour l'information des publics sur les « PANDA ».

La Ville de Dijon s'engage à concevoir et à mettre à la disposition des « PANDA » tous les supports d'information et de communication, signalétique urbaine, mise à jour des dépliants, faisant figurer sur ces supports le logo de l'association gestionnaire.

Le responsable du centre multimédia est chargé de veiller à la mise en place du plan de communication dans chaque « PANDA ».

**Critères d'évaluation :**

- **Nombre d'heures réalisées en accès individuel**
- **Nombre d'heures réalisées en accès collectif**
- **Nombre d'usagers PANDA**

### **ARTICLE 4.3 – L'INTEGRATION DES PANDA DANS LES STRUCTURES DE QUARTIER**

La Ville de Dijon a présenté un schéma de développement des structures de quartier qui commence en 2015 et s'échelonne jusqu'en 2019.

Un des principaux objectifs poursuivis est de pouvoir disposer, à terme et pour chaque quartier, d'un projet éducatif et social de territoire animé par une association d'éducation populaire.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon et les PEP 21 travaillent à intégrer les PANDA au sein des structures pour une plus grande accessibilité pour les usagers (horaires d'ouverture, proximité).

Depuis mai 2014, Le PANDA Fontaine d'Ouche a connu différentes modifications. Auparavant, les animateurs PANDA assurait 4 heures d'accès individuel. Après avoir été formés, les animateurs de la maison de quartier prennent en charge les créneaux de l'accès

individuel. Les usagers peuvent venir se connecter du mardi au samedi pour un total de 17 heures d'accès possibles.

Les animateurs de la Maison de quartier utilisent l'outil informatique pour accompagner leur public dans leurs différentes démarches.

Cette organisation permet de créer du lien et la fréquentation a été multipliée par cinq.

Fort de cette expérience qui se révèle très positive, il est important de poursuivre le rapprochement des PANDA avec les structures de quartier.

Cinq PANDA sont déjà intégrés dans une structure de quartier :

- PANDA Grésilles : centre Multimédia implanté dans la médiathèque Champollion
- PANDA Bourroches : MJC des Bourroches
- PANDA Baudelaire : Espace Baudelaire
- PANDA 1er mai : Maison des associations
- PANDA Fontaine d'Ouche : Maison de quartier

Pour les quatre autres PANDA, Université, Chevreul, Jardin des Sciences et Montchapet, il convient, dans une réflexion commune, de les intégrer dans des structures de quartier à terme.

- PANDA Chevreul : Il se situe dans l'école Chevreul. A partir de 2017, il est envisagé qu'il intègre le Centre Social du tempo sur le quartier Chevreul-Parc
- PANDA Université : Il se situe à l'UFR des sciences et techniques sur la campus. A partir de 2018, il doit être intégré à la nouvelle structure qui doit voir le jour sur le quartier Université-Mansart
- PANDA Jardin des sciences : Il se situe au planétarium. Une réflexion doit être conduite pour envisager son évolution possible.
- Concernant la future structure Balzac-Maladière, une réflexion doit être engagée en 2017 pour envisager l'implantation d'un PANDA au sein de cette structure.
- PANDA Montchapet : Il se situe dans l'école Montchapet. L'intégration dans la MJC Montchapet doit être envisagée en lien avec le nouveau projet social de la structure. Cette réflexion sera entreprise en 2018.

**Critères d'évaluation : - Nombre d'intégrations de PANDA réalisés**

## **ARTICLE 4.4 – DES PROJETS EN LIEN AVEC L'EDUCATION AU NUMERIQUE**

### **4-4-1 Les ateliers « Identité numérique ».**

L'adolescence est une période de vie qui est exaltante et intimidante. Elle peut être semée d'excitation et de déception, de confiance en soi et d'insécurité, de camaraderie et de solitude.

Les moyens de communication comme le stylo et le papier, le téléphone, Facebook, ou Twitter peuvent exacerber ou atténuer les dangers de la vie d'adolescente, ou même faire les deux en même temps. Mais les médias sociaux d'aujourd'hui ont le pouvoir d'amplifier les angoisses séculaires et rites de passage, chose que les moyens de communication d'hier n'avaient pas. Ouvrant le domaine privé de l'ado à des échanges avec une école entière, voire plus, en ajoutant des photos et/ou des vidéos, des commentaires, donnant à toute une communauté l'occasion de commenter ce qui est vu ou entendu ou dit en ligne et en conservant une trace permanente de toutes ces interactions.

Les médias sociaux comme Facebook et Twitter sont devenus partie intégrante de l'adolescence moderne.

Fort de ce constat, nous proposons différents ateliers autour de l'identité numérique. Notre identité numérique est constituée par l'ensemble des informations que nous laissons sur internet.

Il est indispensable de former les personnes sur ce sujet, afin qu'ils adoptent une conduite responsable sur internet.

Nous proposons trois ateliers :

- un atelier pour les CM1 et CM2 : il est proposé aux accueils de loisirs et dans le cadre du périscolaire. Il dure 1 heure. Nous utilisons des dessins animés « Vinz et Lou ». Nous échangeons avec les enfants autour de ces dessins animés pour les sensibiliser aux informations personnelles, la réputation sur internet, les pseudos et la mémoire d'internet. L'objectif est de faire de la prévention avant qu'ils ne soient présents sur les réseaux sociaux.
- Un atelier pour les 12-18 ans : il est proposé aux groupes des structures de quartier. Il dure deux heures. Par des manipulations sur internet, chacun fait le point sur toutes les traces qu'il laisse. L'objectif est de sensibiliser les jeunes sur l'importance de leur identité numérique et d'acquérir de bons réflexes pour une utilisation responsable de l'outil.
- Un atelier pour les adultes : Il est proposé à des groupes d'adultes ou de parents issus des structures de quartier ou des associations. Il dure deux heures. Par des manipulations sur internet, nous montrons aux personnes les traces laissées par les machines et également les informations que chacun met sur internet.

#### **4-4-2 Les promeneurs du net.**

Il s'agit d'un dispositif mis en place par le département de la Manche.

Pour la grande majorité des ados, réseaux sociaux et autres moyens de communication numériques sont une partie quotidienne de la vie. Deux tiers (68 %) des ados émettent du texte tous les jours, la moitié (51 %) visite des sites de réseaux sociaux tous les jours, et 11 % envoient ou reçoivent des tweets au moins une fois par jour. En fait, plus d'un tiers (34 %) des adolescents visitent leur site de réseau social principal plusieurs fois par jour. Un adolescent sur quatre (23 %) est un utilisateur des médias sociaux « lourd », ce qui signifie qu'ils utilisent au moins deux types de médias sociaux différents chaque jour.

Fort de ce constat, le principe des promeneurs du net consiste à une présence éducative sur internet. Cette présence consiste à prendre en compte Internet comme un nouveau territoire de présence des jeunes et de leurs parents. L'objectif est d'être disponible aux sollicitations et d'assurer une présence adulte à vocation éducative sur le net. Cette présence éducative peut se situer sur les sites, les réseaux sociaux, les forums, les chats, les blogs mais également les jeux vidéos utilisés par les jeunes et leurs parents et tout autre support numérique créé ou à venir. Elle peut prendre différentes formes : une conversation instantanée, un échange, une écoute, une possibilité de mobiliser des jeunes sur un territoire, du conseil, mais également de l'information, de l'accompagnement de projet...

Le dispositif rassemble des animateurs et des éducateurs de la Manche travaillant auprès des jeunes. Chacun d'eux, sous la responsabilité de la structure qui l'emploie, développe une approche éducative sur internet par le développement d'une présence sur les différents réseaux sociaux ou tout autre espace de partage d'activité numérique.

Une réunion de présentation de ce dispositif a eu lieu en avril 2015 à la Maison de quartier de Fontaine d'Ouche.

Le CRIJ Bourgogne a été missionné par la ville de Dijon pour mettre en place et coordonner ce dispositif.

De nombreux partenaires seront sollicités : MJC, Centres sociaux, accueils jeunes, maison de quartier, Adosphère, CAF, ville de Dijon.....

Le Centre Multimédia sera un des acteurs de ce projet au côté du CRIJ. Notre rôle dans ce dispositif reste à définir.

#### **4-4-3 ateliers vidéo.**

Une animatrice vidéo propose des animations avec différents groupes. Les demandes sont diverses. Il s'agit de montage de film, création de DVD, captation vidéo, réalisation de films d'animation.

Ces projets relatifs à l'éducation à l'image sont organisés avec des groupes d'adultes, mais également des groupes d'enfants. Les groupes d'enfants viennent des structures de quartier. Des ateliers thématiques ouverts au grand public sont proposés pendant les vacances scolaires.

L'animatrice vidéo assure la captation, le montage vidéo et la réalisation des DVD des différents événements qui se déroulent sur le quartier des Grésilles.

Des prestations vidéos sont réalisées pour des associations dijonnaises contre rémunération. Un devis est réalisé avant chaque projet.

#### **4-4-4 Des ateliers ponctuels autour du numérique.**

Le Centre multimédia propose des ateliers ponctuels en lien avec les structures de quartier. Ils peuvent s'adresser aux adultes, aux enfants ou aux adolescents en fonction des attentes des différents publics.

Plusieurs exemples d'ateliers peuvent être cités:

- Atelier scratch: ce logiciel pour les enfants à partir de 8 ans permet une initiation au codage informatique. Il permet la création d'histoires interactives, de dessins animés, de jeux ou de compositions musicales.
- Atelier "devenir un youtubeur": Cet atelier qui s'adresse aux adolescents et aux adultes permet d'acquérir les connaissances pour créer son compte youtube. Egalement, nous expliquons aux personnes les techniques pour poster une vidéo sur youtube.
- Atelier Cloud: cet atelier plutôt destiné aux adultes permet de découvrir l'utilisation du cloud, avec ses avantages et les points sur lesquels il faut être vigilant.

Ces ateliers sont créés pour répondre aux préoccupations des personnes et à leurs différentes questions. Ils n'ont pas pour vocation de durer dans le temps.

**Critères d'évaluation :**

- **Nombre d'ateliers réalisés**
- **Nombre de participants**
- **Qualité des ateliers**

### **ARTICLE 4.5 – MODERNISATION DES PANDA : OUVERTURE VERS DES FABLAB**

Le dispositif PANDA a été créé en 2003.

Il apparaît important de pouvoir faire évoluer le dispositif et de s'orienter vers l'ouverture de fablab.

Un fablab (contraction de l'anglais *fabrication laboratory*, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des imprimantes 3D, pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.





C'est pour cette raison que de nombreuses personnes fréquentent quotidiennement le Centre Multimédia.

Le service que propose le PANDA permet aux personnes de réaliser une recherche active d'emploi.

Il n'y a pas de période de fermeture dans l'année du Centre Multimédia. Pour de nombreuses personnes, nous sommes le seul moyen dont ils disposent pour se connecter à internet.

Plus de 23 000 heures sont utilisées chaque année en accès individuel sur l'ensemble des PANDA.

#### **4-6-1 Des actions en direction du public éloigné du numérique**

**Accompagnement des personnes** : Le centre multimédia propose un accompagnement et une aide aux personnes en lien avec l'informatique et le multimédia. Nous sommes sollicités pour aider les personnes dans leurs démarches administratives (impression de documents CAF, ameli), et de la vie quotidienne (courriers officiels). Ces personnes qui sont majoritairement du quartier ont besoin d'une réponse rapide à leurs demandes.

De plus en plus de personnes nous sollicitent pour scanner des documents dans le cadre de leurs démarches administratives.

Elles sont souvent désarmées face à l'outil informatique qu'elles ne maîtrisent pas. Elles trouvent ainsi une réponse individuelle et adaptée à leurs demandes.

**L'espace autoformation** au Centre Multimédia. Celui-ci permet également de conduire vers l'autonomie des usagers désireux de maîtriser les langues, de s'exercer au code de la route, d'apporter des outils dans le domaine de la vie pratique, à travers plusieurs supports (portail internet mis en place par la DSI, logiciels, documentation).

**Les portails numériques** : De plus en plus de démarches administratives se réalisent par internet.

Le Centre multimédia propose un accompagnement des personnes sur les différents portails numériques comme la CAF ou Améli.

Il est important de pouvoir initier les personnes pour qu'elles deviennent autonomes par la suite.

La ville de Dijon a mis en place son portail "My'Dijon". De nombreuses démarches peuvent être réalisées depuis celui-ci. Il semble important de pouvoir intégrer My'Dijon dans l'initiation « internet au quotidien » que nous proposons aux usagers. Pour adapter au mieux cette séance, il conviendra d'avoir un temps de travail avec le service informatique et communication de la ville de Dijon.

#### **4-6-2 Actions en direction des demandeurs d'emploi.**

Nous sommes en contact avec de nombreux demandeurs d'emploi, ce qui nous permet d'être prescripteur auprès de Pôle Emploi sur certains dispositifs.

**Accompagnement à la réalisation de CV** : Le Centre Multimédia possède environ 800 CV de demandeurs d'emploi du quartier. Le but consiste à ne plus se contenter d'une simple frappe des CV remis, mais d'apporter une aide à la réalisation de ceux-ci : mise en avant des points forts, adaptation en fonction du poste recherché...

L'objectif est non seulement d'apporter une valeur ajoutée mais également de conduire vers l'autonomie des demandeurs d'emploi. Ceci passe bien entendu par des séances d'initiations informatiques pour ceux qui ne maîtrisent pas l'outil, dans le cadre du PANDA des Grésilles.

Nous sauvegardons les CV, ce qui permet aux personnes de nous solliciter lors des différentes mises à jour à effectuer (adresse, numéro de téléphone, etc).

**Le portail numérique de Pôle emploi** : Depuis le début de l'année 2016, Pôle emploi a fait le choix de dématérialiser l'inscription. Les documents doivent être scannés et l'inscription se fait uniquement par internet.

Notre accompagnement des personnes va se renforcer pour permettre au plus grand nombre de pouvoir vivre ce changement dans de bonnes conditions.

Nous sommes en contact avec Pôle emploi pour connaître les nouvelles fonctionnalités du site et pour ainsi pouvoir pleinement aider les personnes.

**Un bureau dédié pour communiquer avec skype :** Au Centre multimédia, un bureau équipé d'un ordinateur peut être mis à la disposition des personnes, si elles souhaitent pouvoir communiquer via skype. Des personnes peuvent ainsi réaliser un entretien d'embauche à distance.

**Critères d'évaluation :**

- Nombre de personnes accompagnées
- Partenariats mis en place

#### **4-6-3 Partenariat pour la grande école du numérique.**

L'ensemble de l'économie est traversé et transformé par le numérique. Secteur d'activité très dynamique, le numérique connaît des difficultés de recrutement et offre de réelles perspectives en matière d'emplois dès à présent et dans les années à venir. Les besoins de formation et de compétences sont massifs dans un contexte où l'offre de formation doit se développer, se structurer et devenir certifiante.

Fort de ce constat la Grande école du numérique a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en particulier de ceux qui ne suivent pas de formation et n'occupent pas d'emploi, et plus largement de tous les publics en reconversion.

Pour cela, la Grande école du numérique vise à structurer sur l'ensemble du territoire national une offre de formations, permettant la diversification des publics concernés et renouvelant les approches pédagogiques. Elle a pour objectif la reconnaissance de ces formations par une certification ainsi que l'adaptation de ces formations aux besoins d'un secteur d'activité en mutation permanente.

Si une école du numérique venait à s'ouvrir sur le territoire dijonnais, il conviendrait de réfléchir aux partenariats possibles avec le Centre Multimédia.

## **ARTICLE 5 - MOYENS**

### **ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant prévisionnel de la contribution versée à « Les PEP 21 » s'élève à la somme de:

<b>Années</b>	<b>A (Fonctionnement)</b>	<b>B (Personnel)</b>	<b>Total</b>
<b>2016</b>	180 000 €	30 865 €	210 865 €
<b>2017</b>	180 000 €	31 259 €	211 259 €
<b>2018</b>	180 000 €	31 915 €	211 915 €

La contribution de la colonne A est versée chaque année de la manière suivante:

- 80% en janvier,
- 10% en octobre,
- le solde à la présentation du bilan, entre le 1er et le 31 mars de l'année n+1.

Les règlements de la colonne B s'effectuent tous les ans en novembre.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

## **ARTICLE 5.2 - MOYENS EN PERSONNELS**

### **5-2-1 La Ville de Dijon**

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association les personnels suivants :

- une animatrice multimédia vidéaste

Conformément à la législation en vigueur, les salaires et charges patronales des agents mis à disposition seront remboursés annuellement par « les PEP 21 » à la Ville.

En cas de départ de ces personnels (retraite, démission, remise à disposition de la ville, etc.), ils seront remplacés par des personnels associatifs dont le coût annuel sera compensé par la Ville à l'association « Les PEP 21 », et forfaitairement évalué dans le cadre de la présente convention à 30 000 €.

### **5-2-2 L'association « Les PEP 21 »**

L'association « Les PEP 21 » affecte à la réalisation de la convention :

- trois animateurs
- un agent chargé de l'accueil
- un directeur

### **5-2-3 L'Éducation Nationale**

L'Éducation Nationale affecte à la réalisation de la convention :

- un animateur

Cet animateur, issu prioritairement du corps enseignant, est placé sous la responsabilité hiérarchique directe de l'autorité académique. Il dispose de compétences techniques dans le domaine des nouvelles technologies, de capacités relationnelles, d'esprit d'initiative et du sens du travail en équipe ainsi que du sens de l'organisation.

## **ARTICLE 5.3 - SOUTIENS LOGISTIQUES**

La Ville met gracieusement à la disposition de l'association « Les PEP 21 » une partie du bâtiment dénommé Médiathèque Champollion, située 14, rue Camille Claudel à Dijon.

Dans ce même bâtiment, des locaux dits communs seront à usage partagé : salles de réunions, salle d'animation, salle de repos pour le personnel.

La Ville s'engage à maintenir ces locaux dans le meilleur état de fonctionnement particulièrement en ce qui concerne les normes d'hygiène et de sécurité, l'entretien, les systèmes anti-intrusion, téléphonie, réseaux informatiques, la fourniture d'énergie.

Toutefois les frais de communication téléphonique propres au centre multimédia seront à la charge de ce dernier, sur présentation, par la Ville, d'un état de recouvrement.

En cas de résiliation de la convention, le matériel acheté ou développé par l'un ou l'autre des partenaires en son nom propre restera sa propriété.

La maintenance et le renouvellement du matériel informatique seront effectués par la Direction des Services d'Information et de Télécommunication de la Ville de Dijon pour le centre multimédia et les « PANDA ».

L'association « Les PEP 21 » prendra à sa charge les contrats d'assurance des locaux et du matériel mis à disposition au centre multimédia à la médiathèque Champollion. Elle assure également les risques liés à l'accueil du public dans le centre multimédia et dans les « PANDA » et déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour la couverture de tous les dommages.

## **ARTICLE 6 – ORGANISATION DU COMITÉ DE GESTION**

Instance partenariale, le comité de gestion est ainsi composé :

- le Maire de Dijon ou l'Adjoint au Maire délégué à la modernisation du service public et à l'informatique,
- la directrice académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- le Président de l'association « Les PEP 21 » ou son représentant nommé désigné,
- le secrétaire général de l'association « Les PEP 21 » ou son représentant,
- le responsable des services municipaux de la Ville de Dijon en charge du suivi de la présente convention ou son représentant.

Chacun des six membres du comité de gestion peut se faire accompagner de collaborateurs techniques avec voix consultative.

Le comité de gestion se réunit au moins deux fois par an.

- pour donner les grandes orientations dans les actions à conduire (projets d'actions),
- pour évaluer et éventuellement orienter la mise en œuvre et les résultats,
- pour examiner les données budgétaires (budget prévisionnel, compte administratif), définir l'adéquation entre les besoins et les moyens et rechercher, éventuellement, les solutions à apporter .

Il se réunit à l'initiative de l'association « Les PEP 21 » mais aussi à la demande de la Ville ou de l'Éducation Nationale.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association « Les PEP 21 » s'engage à :

- communiquer, sur demande de la Ville, les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification,
- fournir chaque année, dans les neuf mois suivant sa réalisation, le compte de résultats et les annexes dûment certifiés par le commissaire au compte, ainsi que le rapport de ce dernier,
- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le règlement n°99- 01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable (désormais « Autorité des normes comptables), relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999 (Journal Officiel du 4 mai 1999).

## **ARTICLE 8 - CONTRÔLES DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS**

L'association « Les PEP 21 » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

L'association « Les PEP 21 » remet, dans un délai de six mois avant le terme de la convention, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS ET ACTIONS**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels l'association « Les PEP 21 » a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat entre la Ville, « Les PEP 21 » et l'Éducation Nationale conformément aux indications portées sur le projet d'établissement validé par le comité de gestion.

Les modalités de l'évaluation ne peuvent être modifiées que par un commun accord des trois

parties, formalisé sous forme d'avenant.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité de gestion.

## **ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT**

En cas de non-renouvellement du partenariat, au terme de la présente convention, la Ville apportera son concours financier durant six mois pour permettre à l'association « Les PEP 21 » d'apurer les questions sociales consécutives à la fin des relations conventionnelles.

## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans cette convention, celle-ci pourra, après saisine à des fins de conciliation du comité d'évaluation paritaire mixte (composé de quatre membres pour chaque partie) en présence du médiateur de la Ville et d'un représentant du Ministère de tutelle (des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative), être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige dans l'application des termes de la présente convention, les parties s'en remettent au jugement du tribunal administratif de la Ville de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour l'association « Les PEP 21 »  
le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire,  
pour le Maire,  
L'adjoint à la modernisation  
du service public et à l'informatique

Michel Cannelle

Joël Mekhantar

Pour l'Éducation Nationale  
La directrice académique  
des services de l'Éducation Nationale,  
La directrice des services départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Côte d'Or,

Madame Evelyne GREUSARD

## **ANNEXE 1 LISTE « PANDA »**

---

### **PANDA - 1er mai - Maison des associations - 2, rue des Corroyeurs 21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Mardi de 10h à 12h  
Mardi de 16h à 18h  
Jeudi de 10h à 12h  
Vendredi de 10h à 12h

### **PANDA - Bourroches - MJC des Bourroches - 31, boulevard Eugène Fyot 21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Mardi de 18h à 20h  
Mercredi de 14h à 16h  
Mercredi de 16h à 18h  
Jeudi de 14h à 16h

### **PANDA - Chevreur - École élémentaire Chevreur - 6, rue Joseph Milsand 21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Mercredi de 18h à 20h  
Vendredi de 19h à 21h

### **PANDA - Fontaine d'Ouche - Maison de quartier - 2, allée de Grenoble 21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Mardi de 10h à 12h  
Mardi de 16h à 19h  
Mercredi de 10h à 12h  
Mercredi de 14h à 18h  
Jeudi de 16h à 19h  
vendredi de 16h à 19h  
Samedi de 14h à 18h

### **PANDA - Grésilles - Centre Multimédia - 14, rue Camille Claudel 21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Lundi de 9h à 12h et de 13h à 18h  
Mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h  
Mercredi de 10h à 12h et de 13h à 18h  
Jeudi de 9h à 12h et de 13h à 18h  
Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h  
Samedi de 10h à 12h et de 13h à 17h

### **PANDA - Montchapet - École élémentaire Montchapet - 4, rue de Rouen 21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Jeudi de 19h à 21h  
Vendredi de 19h à 21h  
Samedi de 14h à 18h

**PANDA - Jardin des sciences - Planétarium Hubert Curien - 14, rue Jehan de Marville  
21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Mercredi de 8h à 12h  
Samedi de 14h à 18h

**PANDA - Baudelaire – espace Baudelaire - 25, avenue Charles Baudelaire 21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Mercredi de 14h à 18h  
Jeudi de 19h à 21h

**PANDA - Université - UFR sciences et techniques - Bâtiment Mirande - Avenue Alain  
Savary 21000 Dijon**

Horaires d'ouverture :  
Vendredi de 13h à 17h

# ANNEXE 2 LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES « PANDA »

---



Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération

## Règlement Intérieur

### Dispositions générales

---

L'acronyme *PANDA* (Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération) a été choisi pour identifier de façon unique les Espaces Publics Numériques Municipaux.

Le *PANDA* a pour vocation de mettre à la disposition des publics des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

A ce titre, il permet l'initiation, le perfectionnement et l'accompagnement de projets individuels informatiques sous la responsabilité d'un intervenant qualifié qui accueille les publics individuellement ou collectivement.

Le *PANDA* est accessible uniquement au public domicilié ou travaillant à Dijon et son agglomération\* ainsi qu'aux demandeurs d'emploi inscrits aux points relais de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, sauf cas d'exception dûment justifié et accepté par l'Adjoint délégué à la modernisation du service public et à l'informatique de la ville.

### 1 - Conditions d'accès

---

#### **Publics**

**Adultes** : libre.

**Jeunes** : pour les jeunes de 12 à 18 ans et non accompagnés d'un adulte, l'autorisation parentale doit être remplie.

**Enfants** : pour les enfants de moins de 12 ans, l'accompagnement obligatoire d'une personne majeure conditionne l'accès.

#### **Horaires**

Les horaires d'ouverture sont remises aux usagers lors de leurs inscriptions.

#### **Inscriptions – réservations**

**Inscriptions** : une pré-inscription obligatoire donne droit à une séance de découverte de deux heures (réunion d'information), dans un *PANDA* au choix de l'utilisateur.

A l'issue de cette séance de découverte, l'utilisateur pourra valider son inscription. Une carte d'utilisateur, autorisant l'accès à l'ensemble des *PANDA*, lui sera alors attribuée.

---

Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenières, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles les Monts, Crimolois, Daix, Dijon, Fenay, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.



Les inscriptions et les réservations sont réalisées dans un des centres d'inscriptions. Au moment de l'inscription, une pièce d'identité est demandée. Pour les mineurs, la présence d'un des parents est obligatoire. L'autorisation parentale est remplie lors de cette inscription.

**L'inscription implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement intérieur.**

**Réservations** : l'utilisation des postes mis à la disposition du public se fera prioritairement sur réservation à l'avance. Tout changement devra être signalé le plus tôt possible afin de libérer la station pour un autre usager, le non-respect de cette règle pouvant restreindre les possibilités de nouvelle réservation. De plus, tout poste réservé non utilisé 15 minutes après le début de la séance sera considéré comme libre.

Dans la limite des disponibilités, l'utilisation impromptue d'un poste libre non réservé reste possible.

**Sortie du dispositif** : les droits d'accès de l'utilisateur sont automatiquement interrompus à l'expiration de la validité de son inscription. L'utilisateur désirant quitter le dispositif, devra récupérer ses données stockées dans son espace personnel. Au-delà d'une période de 6 mois suivant l'expiration d'une inscription, toutes les données relatives à l'utilisateur seront supprimées définitivement.

## 2 - Utilisation des équipements

---

### **Stations et logiciels**

**Temps d'utilisation** : le temps d'utilisation et la durée des réservations (heures pleines) peuvent varier en fonction de l'affluence. Ils sont laissés à l'appréciation du responsable des PANDA, afin de permettre l'accès au plus grand nombre.

**Répartition** : deux personnes au maximum sont autorisées par station.

#### **Fonctions** :

- Utilisation d'outils bureautiques et de logiciels spécifiques issus du monde des logiciels libres:
  - Traitement de texte : Libre office texte,
  - Tableur : Libre office classeur,
  - Présentation assistée par ordinateur : Libre office présentation,
  - Traitement d'images : Gimp,
  - Navigation sur Internet : Firefox,
- Accès Internet
- Consultation de cédéroms

### **Supports et manipulations**

**Clés USB** : autorisées

**Espace personnel de stockage** : chaque usager dispose d'un espace personnel de stockage accessible depuis tous les PANDA. La taille de cet espace est limitée et sujette à évolution suivant les besoins. Le stockage de données doit être raisonnable. Si l'espace utilisé est trop important, les fichiers volumineux seront supprimés.

**Sauvegarde de vos données** : la sauvegarde de vos données dans votre espace personnel n'est pas garantie sans faille. Vous devez donc procéder à la sauvegarde de vos données sur un autre support.

**Impressions** : réservées à un usage strictement privé et limitées à 10 impressions maximum par jour.

**Téléchargement** : Les usagers s'engagent à respecter la loi concernant le contenu de leurs téléchargements.

### **Passeport pour l'Internet et le Multimédia**

**PIM** : délivrance sur demande expresse après avoir satisfait aux épreuves fixées par la Délégation aux Usages de l'Internet.

### **ACCÈS DES PUBLICS**

Depuis le 1er avril 2013, suite à une délibération du Conseil Municipal, les usagers bénéficient de la gratuité de l'abonnement aux PANDA.

### **3 - Respect d'autrui et de la législation**

---

**Comportement** : Les usagers doivent adopter un comportement respectueux des autres usagers et du personnel des PANDA. Ils se conforment aux consignes données par le personnel des PANDA.

**Droit d'accès** : conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, enregistrées dans le cadre des PANDA. Ce droit peut être exercé directement sur le site web des PANDA ([panda.ville-dijon.fr](http://panda.ville-dijon.fr)) ou par courriel adressé au webmestre ([webmestrepanda@ville-dijon.fr](mailto:webmestrepanda@ville-dijon.fr)) ou auprès de la direction de l'animation des quartiers de la Ville de Dijon.

**Conformité à la loi** : la consultation Internet doit être conforme à la loi en vigueur. La consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou discriminatoires, les sites contraires à la morale (pornographie, etc.), est interdite.

**Buts poursuivis** : Internet doit être prioritairement consacré à la recherche d'informations pour des buts culturels et pédagogiques, à des usages ayant trait aux formalités de la vie quotidienne, et à l'initiation aux méthodes d'utilisation des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication.

**Jeux en réseau** : interdits.

**Droits d'auteur** : ils protègent de la représentation (diffusion) comme de la reproduction, toute « œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels, etc. Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation, autre qu'à l'usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur, ou des ayants-droits, sous peine de sanctions pénales.

**Intégrité des informations** : l'utilisateur ne peut et ne doit modifier ou détruire d'autres informations que celles qui lui appartiennent.

## 4 - Engagement des utilisateurs

---

### ***Interdictions***

- Tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant.
- Chercher à modifier des sites WEB ou des informations.
- Intervenir techniquement sur les imprimantes, les ordinateurs ou tout matériel du *PANDA*.
- Installer des logiciels.
- Effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.
- Fumer, manger et boire, tant à l'intérieur des locaux que dans l'enceinte des groupes scolaires concernés.
- Introduire des animaux dans l'enceinte du *PANDA*.

### ***Responsabilités, contrôles et sanctions***

***Responsabilité*** : elle est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradations volontaires ou d'intentions malveillantes notamment par non-respect du présent règlement. Une vérification de l'état du matériel est effectuée par l'animateur du *PANDA* en début et fin d'utilisation.

Le *PANDA* ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs d'Internet.

***Contrôles*** : le *PANDA* détient la liste des sites consultés tout au long de la journée et la durée de consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

De même une liste nominative des utilisateurs d'Internet comportant leur nom et adresse, est établie, et déclarée en tant que telle à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

### ***Sanctions***

Le non-respect du règlement intérieur entraîne :

- L'arrêt immédiat de l'usage des stations, suivi d'une interdiction temporaire ou définitive d'accès au *PANDA*, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées,
- D'éventuelles poursuites contre tous plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes.

Date :

Signature  
(précédée de la mention lu et approuvé)